



Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

7 - Finances locales

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Versement de la subvention annuelle 2017 à l'association ASE JUDO

Rapporteur : Mme Dominique DELSAUX, adjointe

Synthèse de la délibération :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention annuelle 2017 à l'association ASE JUDO qui n'a pu être versée en raison d'une erreur de dénomination.

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31a1,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission sports du 4 mai 2017

Vu le Conseil Municipal du 22 mai 2017

Considérant que le montant des subventions avait été défini lors du conseil municipal du 22 mai 2017 mais que la totalité des pièces du dossier ne nous était pas parvenue dans les temps

Considérant que les pièces manquantes du dossier sont arrivées dans le service mais que le service des Sports a dénommé l'association « JUDO » au lieu de « ASE JUDO ».

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau en proposant à l'assemblée la bonne dénomination de l'association « ASE JUDO ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement de la subvention 2017 à l'association «**ASE JUDO** »

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASE JUDO	13417€ (Treize mille quatre cent dix sept euros)

La délibération est adoptée par 32 voix pour

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Le Maire
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del6-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017